

**WCC-2016-Res-091-FR**  
**Sanctuaire de baleines de l'Atlantique Sud**

RAPPELANT que, conformément à l'Article 65 de la Convention sur le droit de la mer, les États côtiers ont le droit et le devoir d'assurer la protection des espèces de Cétacés sur leur territoire ;

NOTANT le soutien que l'UICN a déjà apporté aux sanctuaires de l'océan Indien et de l'océan Austral (Recommandations 18.34 *Conservation des Cétacés et moratoire de la Commission baleinière internationale* (Perth, 1990) et 19.64 *Sanctuaire des cétacés de l'océan Austral* (Buenos Aires, 1994)) ;

CONSIDÉRANT que le tourisme d'observation des baleines est une source d'avantages économiques et sociaux pour de nombreuses communautés côtières et de nombreux pays ;

SOULIGNANT que des populations de Cétacés en bonne santé aident à maintenir l'équilibre nécessaire des océans pour fournir des services écologiques tels que le maintien de stocks de poissons en bonne santé, le cycle des matières nutritives et l'élimination du dioxyde de carbone, atténuant ainsi les effets du changement climatique ;

SACHANT que l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Gabon et l'Uruguay ont soumis une proposition et un plan de gestion pour examen à la 66<sup>e</sup> session de la Commission baleinière internationale (CBI) en vue d'établir un sanctuaire de baleines dans l'Atlantique Sud ;

AYANT À L'ESPRIT que l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Gabon et l'Uruguay ont déjà pris des mesures, au plan national, pour protéger les baleines de leurs Zones économiques exclusives (ZEE) respectives ;

NOTANT que le Comité scientifique de la CBI, à sa réunion de juin 2016, a estimé que l'information contenue dans la proposition est exhaustive et que l'aspect scientifique de la proposition a été dûment examiné ; et

CONSCIENT que l'adoption de ce sanctuaire répondra, au moins en partie, à la demande formulée dans le paragraphe 6 du dispositif de la Recommandation 18.34 de l'UICN qui invitait "la CBI à envisager la création d'autres sanctuaires, dans le cadre d'un réseau complet de conservation des Cétacés" ;

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. SOUTIENT la création d'un Sanctuaire de baleines de l'Atlantique Sud, sous les auspices de la Commission baleinière internationale (CBI) comme le proposent l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Gabon et l'Uruguay.
2. APPELLE tous les membres de la CBI à soutenir la proposition de création d'un Sanctuaire de baleines de l'Atlantique Sud à la 66<sup>e</sup> session de la CBI, en Slovénie, en octobre 2016.
3. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN de transmettre cette recommandation au Secrétaire exécutif de la CBI et demande, en particulier, que le représentant de l'UICN à la 66<sup>e</sup> session de la CBI en Slovénie, en octobre 2016, fasse connaître l'appui de l'UICN à cette proposition.